

Les Territoires

Il y a la question de la propriété des terres et celle du mode de vie des résidents du Nord. Ce sont eux qui sont touchés par les décisions prises à Ottawa. Ce sont eux qui ont le droit, si nous vivons vraiment dans un pays démocratique, d'avoir voix au chapitre dans le gouvernement qui détermine les conditions de leur vie quotidienne.

Tant qu'il n'y aura pas de gouvernement responsable au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ce ne seront pas les habitants de ces régions qui prendront les décisions concernant leur vie de tous les jours. Il y a longtemps que les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest devraient bénéficier d'un gouvernement responsable comme le reste des Canadiens et avoir les mêmes droits que ces derniers.

Vu l'importance de la question et, comme on ne saurait temporiser plus longtemps, je propose, appuyé...

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je vois qu'il veut présenter une motion et il sait très bien que la Chambre est déjà saisie d'une première motion. La Chambre ne peut être saisie que d'une motion à la fois. Le député du Yukon (M. Nielsen) avait laissé entendre dans son discours qu'il demanderait à la Chambre la permission de retirer sa motion, et d'après l'article 50 du Règlement, il lui faut pour cela le consentement unanime de la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, en prévision de la motion que doit présenter mon collègue du Sault-Sainte-Marie (M. Symes), je sollicite le consentement unanime de la Chambre en vue de retirer ma motion pour que le député puisse présenter la sienne.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre a entendu la proposition du député du Yukon. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Faute de consentement unanime, la présidence ne peut pas autoriser le retrait de la motion.

M. Nielsen: Le député de Laprairie (M. Watson) répond «non» et refuse ainsi son consentement à la Chambre?

M. Watson: Oui, je refuse.

M. Nielsen: C'est honteux.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'allais présenter un amendement pour recommander que la motion soit retirée et que le comité permanent soit autorisé à examiner le sujet de la motion n° 13 et à se rendre au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est, à mon avis, une demande tout à fait raisonnable. Le député du Yukon a accepté de retirer sa motion, et je ne vois pas pourquoi les députés libéraux s'opposent à cette nécessité importante de trouver une solution aux problèmes du Yukon.

[M. Symes.]

M. Watson: Nous sommes ici pour protéger les intérêts du Canada, et nous voulons pouvoir débattre la motion initiale présentée cette après-midi.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, rien n'empêche le député de Laprairie de s'exprimer sur la motion qu'on va présenter. Il ne veut tout simplement pas qu'elle soit renvoyée au comité et il ne veut pas entendre les vues des gens du Nord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a la parole.

Mme Campagnolo: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député de Timiskaming (M. Peters) invoque le Règlement.

M. Peters: Mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, fait suite à celui qui a été soulevé. Je ne vois nullement pourquoi mon collègue ne peut présenter un amendement à la motion, comme il était prêt à le faire. Je ne vois nullement pourquoi Votre Honneur ne devrait pas consentir à le laisser présenter son amendement. Il n'est absolument pas nécessaire de mettre en cause le député du Yukon. J'estime que mon collègue peut présenter un amendement visant à renvoyer le sujet de la motion au comité. C'est, à mon avis, un amendement tout à fait légitime à la motion dont nous sommes saisis.

M. Nielsen: Sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il s'est présenté bien des cas à la Chambre où des motions ont été amendées de la façon dont le député de Sault-Sainte-Marie cherche à amender celle-ci. La chose s'est produite vendredi dernier sans qu'il y ait eu vote; néanmoins, une motion demandant la production de documents a été modifiée. Il s'est présenté des cas par le passé où des motions mises aux voix ont été modifiées, et c'est tout ce qu'on cherche à faire ici. On ne devrait certes pas empêcher un député de le faire, surtout quand le parrain de la motion est pleinement d'accord avec l'amendement, comme je le suis et comme je l'ai indiqué, à vrai dire, au point de la retirer et de la faire remplacer pour pouvoir entendre l'opinion des gens du Nord sur cette question. C'est très important pour eux, et il n'appartient pas à un député de la Chambre de s'opposer aux voix des habitants du Nord.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à proposer cet amendement qui est, je pense, réglementaire.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Oui. La présidence s'attendait qu'une deuxième motion soit présentée à la Chambre et je voudrais qu'elles soient toutes deux réglementaires. D'après ce que j'ai compris, le député du Yukon voulait demander la permission à la Chambre de retirer sa motion, et nous ne faisons que suivre la procédure. Je pense comprendre que le député désire proposer un amendement, ce qui est bien sûr réglementaire. Il peut maintenant le présenter à la Chambre et à la présidence, pour qu'elle puisse déterminer si l'amendement proposé est réglementaire.